

Voilà toutes les petites villes d'Alsace en une seule. Je n'entends pas les politiciens de la localité parler des lois de Mai et du Culturkampf. Cette bête-là est inconnue en Alsace. Je les entends parler du Concordat et de la loi de 1855 sur la nomination des maires. Quand le journal alsacien du chef-lieu sera supprimé, ce qui ne peut manquer de lui arriver, vu qu'il a une certaine manière de parler des victoires de la marine française en Chine, qui n'est pas orthodoxe, ce sera en vertu du même article 9, paragraphe 4 de la loi sur l'état du siège en date du 9 août 1849, par le moyen duquel le gouvernement du général Trochu, celui de Thiers et celui du maréchal de Mac-Mahon régissaient naguère ou croyaient régir la presse française. Si demain l'on expulse un optant qui sera venu passer son été en Alsace, le commissaire très poli, qui lui signifiera en personne l'arrêté d'expulsion, ne manquera pas de lui faire remarquer qu'on lui applique l'article 7 de la loi française du 3 décembre 1849, toujours en vigueur. Une forte partie de la législation civile et administrative de l'Alsace lui est restée commune avec la France ; langue allemande à part, je pourrais me croire ici à Etain ou à Raon-l'Etape.

Une seule habitude m'est nouvelle chez les petites et moyennes gens d'Alsace ; une seule habitude n'est pas française, ils ne parlent presque jamais de leur préfet (*Bezirks President*). Quand ils s'entretiennent entre eux de leurs affaires, de celles de leur canton, de celles de l'Alsace, les deux mots qui reviennent le plus souvent sur leurs lèvres, c'est le mot de *Statthalter* et celui de *Kreisdirector*, surtout ce dernier. Le *Statthalter* est le gouverneur général de l'Alsace-Lorraine ; le terme de *Kreisdirector* (directeur de cercle) désigne le grade, qui, dans la hiérarchie administrative, correspond à celui de sous-préfet en France. En comptant combien de fois en un jour l'Alsacien des classe moyennes dit : le *Statthalter* et le *Kreisdirector*, on s'assure que le *Statthalter* en haut de l'échelle, le *Kreisdirector* en bas exercent l'action réelle de l'autorité, et que l'intermédiaire, le magistrat, si puissant en France, que nous appelons préfet, n'a d'autre valeur en Alsace que celle d'un rouage secondaire. C'est là un trait original du gouvernement allemand.

Les Allemands nous ont enlevé par le traité de Francfort la valeur de trois départemens : Haut-Rhin, Bas-Rhin, partie de la Moselle et partie de la Meurthe. Ils ont maintenu trois départemens avec chacun son préfet, *Bezirks President*, sous les noms de département de Haute-Alsace, de Basse-Alsace et de Lorraine. On pourrait donc croire au premier abord que le système administratif continue de marcher comme devant. On se tromperait : il a subi une révolution profonde qui consiste en ce que le *Kreisdirector* y tient le grand emploi. Le sous-préfet chez nous n'a pour ainsi dire point de pouvoir propre ; il n'est rien ;